

La circulation sera basculée sur la voie rapide du sens opposé Paris/province du PR 83+400 au PR 80+650.

- Le dépassement sera interdit du PR 83+700 au PR 80+130.
- La vitesse sera limitée :
 - à 70 Km/h du PR 83+700 au PR 83+500
 - à 50 Km/h du PR 83+500 au PR 83+300 au droit du basculement,
 - à 80 Km/h du PR 83+300 au PR 80+750 dans le secteur à double sens,
 - à 50 Km/h du PR 80+750 au PR 80+550.

Fin de prescription au PR 80+550.

Coupages d'axes

La bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur Carrefour de l'Europe (n° 80N900615) au PR 82+770 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers depuis le giratoire des Chesnez :

- la bretelle de liaison n°8 du giratoire des Chesnez au giratoire du Carrefour de l'Europe,
 - la bretelle d'entrée n°2 sur la RN 6 direction Auxerre,
 - la section courante de la RN 6 jusqu'à la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur de Jonches (n° 80N900625) au PR 84+370,
 - la bretelle d'entrée n°4 sur la RN 6 direction Paris,
 - la section courante de la RN 6 avec basculement.
- Fin de déviation.

ARTICLE 2- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit :

du Lundi 16 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3- Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4- Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5- Les convois exceptionnels seront autorisés à emprunter les itinéraires de déviation après avis donnés par la DIR Centre-Est.

ARTICLE 6- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est - SREX de Montlins District de La Charité-sur-Loire (CPI d'AUXERRE), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Dijon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de L'Yonne ;

- Le Chef du PC de Montlins de la DIR Centre-Est ;

- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée

Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Yonne,

Service Départemental Incendie et Secours de l'Yonne,

SAMU de l'Yonne,

Service SHBS de la DDT de l'Yonne,

Département de l'Yonne,

Communes de : Auxerre,

Monéteau,

Perrigny,

Villeneuve-Saint-Salves,

Montigny la Resle,

Pontigny,

Hévy,

Hauterive,

Mont-Saint-Stulpice,

Brittain,

Esnon,

Migennes,

Charmoy,

Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 89),

Service Régional d'Exploitation de Montlins de la DIR Centre-Est,

Service SES - Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Interdépartementale des Routes

Centre-Est et par subdélégation,

Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Montlins

Signature numérique de

Florian RAZE florian.raze

Date : 2022.05.13 15:19:44

+02'00'